

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001169-214

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

---

**MICHEL SIMARD**

Demandeur

c.

**LOCATION GABRIEL, SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE**

-et-

**GABRIEL AZOUZ, es qualité de fiduciaire de  
la fiducie FIDUCIE IMMOBILIÈRE GABRIEL**

-et-

**PEGGY AZOUZ, es qualité de fiduciaire de la  
fiducie FIDUCIE IMMOBILIÈRE GABRIEL**

-et-

**PIERRE MAMARBACHI, es qualité de  
fiduciaire de la fiducie FIDUCIE  
IMMOBILIÈRE GABRIEL**

Intimés

---

**DEMANDE SUBSIDIAIRE DES INTIMÉS POUR PERMISSION DE  
RÉINTERROGER LE DEMANDEUR**  
(Articles 18, 221, 574 et 575 C.p.c.)

---

**À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN J.C.S., JUGE GESTIONNAIRE DE LA  
DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE  
DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOSSIER, LES INTIMÉS SOUMETTENT  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

**I. INTRODUCTION**

1. La présente demande est déposée subsidiairement advenant l'autorisation accordée par le tribunal au demandeur pour modifier sa *Demande pour autorisation d'exercer une action collective*;

2. Par la présente demande, les Intimés souhaitent obtenir la permission de procéder au ré-interrogatoire du Demandeur, Michel Simard, pour une période maximale de trente (30) minutes;
3. Ce ré-interrogatoire est nécessaire à la lumière des modifications tardives apportées à la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* afin de permettre aux Intimés de vérifier préliminairement si les critères de l'article 575 C.p.c. sont rencontrés et de déposer une preuve appropriée, au besoin;

## **II. LE CONTEXTE PROCÉDURAL**

8. Le ou vers le 23 novembre 2021, le Demandeur dépose une Demande d'autorisation d'exercer une action collective (ci-après la « **Demande d'autorisation** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
9. Dans le cadre de la Demande d'autorisation, le Demandeur allègue avoir signé, avec sa conjointe Nancy Fortin et son entreprise *Fortin, Simard, Avocats inc.*, trois (3) contrats de location avec les Intimés, lesquels seraient contraires à la *Loi sur la protection du consommateur* et au *Code civil du Québec*;
10. Le Demandeur affirme que les Intimés auraient illégalement chargé des frais de crédit ou subsidiairement, des frais d'administration non précisés lors de la conclusion de ces contrats de location, de même que des frais de location excédentaires;
11. Le Demandeur réclame le remboursement des frais de crédit ou, subsidiairement, des frais d'administration non divulgués aux contrats de location et les frais de location excédentaires ainsi que le paiement de dommages punitifs;
12. Le ou vers le 15 décembre 2021, le cabinet Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. dépose une réponse au dossier de la Cour pour les Intimés, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
13. Le ou vers le 11 février 2022, les Intimés déposent une *Demande pour permission d'interroger le représentant du groupe*, ainsi qu'un *Avis de dénonciation pour obtenir des précisions et/ou communication de documents*, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
14. Le ou vers le 23 mars 2022, les avocats des Intimés avisent le tribunal qu'une entente est intervenue entre les parties quant à l'interrogatoire du Demandeur et aux précisions demandées;

15. Le 24 mars 2022, le tribunal entérine l'entente intervenue entre les parties, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
16. Le 30 mars 2022, les précisions susmentionnées sont transmises aux Intimés;
17. Le 6 avril 2022, le Demandeur est interrogé par les avocats de l'époque des Intimés pour une durée de quatre-vingt-dix (90) minutes, relativement aux thèmes suivants:
  - a) Les contrats de location;
  - b) La qualité du Demandeur à représenter le groupe proposé.
18. Le ou vers le 2 mai 2022, le cabinet BCF s.e.n.c.r.l. se substitue au cabinet Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter les Intimés, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
19. Le 19 juillet 2022, le Demandeur fournit l'engagement pris lors de son interrogatoire et répond à la question sous objection, éliminant de ce fait la nécessité d'un débat sur ces questions;
20. Le 29 juillet 2022, le Demandeur notifie aux Intimés une *Demande modifiée d'autorisation d'exercer une action collective* (ci-après la « **Demande d'autorisation modifiée** »);
21. Sommairement, les modifications contenues à la Demande d'autorisation modifiée visent les éléments suivants:
  - a) Retrait de la date du 23 novembre 2018, dans la définition du groupe proposé, à titre de date du début du groupe proposé;
  - b) Ajout d'un type de frais, soit les « *frais de crédit* », dans la définition du groupe proposé;
  - c) Ajout d'une disposition législative (article 271 *Loi sur la protection du consommateur*) relative aux « *frais de crédit* »;
  - d) Ajout de multiples allégations relatives aux « *frais de crédits* » qui auraient été facturés au Demandeur et aux membres du groupe proposé;
  - e) Modification des questions de droit à être traitées collectivement;
  - f) Modification des conclusions recherchées;

22. Le 8 août 2022, les Intimés déposent un *Avis d'opposition aux modifications de la Demande d'exercer une action collective* au dossier de la Cour, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
23. Le 30 août 2022, le Demandeur dépose une *Demande pour permission de modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective* au dossier de la Cour, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
24. Le 7 septembre 2022, le tribunal tient une conférence téléphonique de gestion en présence des parties, lors de laquelle il est décidé que l'autorisation des modifications et le ré-interrogatoire du Demandeur faisant l'objet de la présente demande seront tranchés par le tribunal sur la base des représentations écrites à être transmises par les parties;

### III. **DEMANDE POUR PERMISSION DE RÉINTERROGER LE DEMANDEUR**

25. Les Intimés jouissent d'un droit à une contestation pleine et entière quant à la Demande d'autorisation modifiée;
26. En vertu de l'article 574 C.p.c. *in fine*, le tribunal peut permettre la présentation d'une preuve qu'il estime pertinente pour l'autorisation, tel que l'interrogatoire préalable du Demandeur;
27. Advenant que le tribunal autorise les modifications proposées à la Demande d'autorisation modifiée, le ré-interrogatoire du Demandeur est nécessaire afin de vérifier certaines lacunes factuelles importantes et déterminer si les critères de l'article 575 C.p.c. sont remplis;
28. La Demande d'autorisation modifiée contient certaines affirmations selon lesquelles les membres du groupe proposé n'auraient jamais su qu'ils avaient un recours contre les Intimés jusqu'au dépôt de la Demande d'autorisation, plus particulièrement:

« 49.1 N'ayant pas complété les paragraphes #14 de chaque contrat en indiquant les frais de crédit, il est très difficile pour toute personne et tout consommateur de constater les frais de location excédentaires; »

49.2 Le demandeur et les membres du Groupe n'ont donc jamais su jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation d'exercer une action collective qu'ils avaient un recours contre les Intimés; »

29. Ces allégations justifieraient le retrait de la date du début du groupe proposé dans le cadre de l'action collective envisagée par le Demandeur, et ainsi, d'élargir ce groupe afin de viser les personnes suivantes:

*« Toutes les personnes physiques et/ou morales qui [...] ont payé aux Intimés des frais de crédit ou subsidiairement des frais d'administration mensuels relatifs à leur véhicule en location, en plus de frais de location excédentaires. »*

30. Afin de contextualiser et clarifier les allégations du Demandeur et de permettre aux Intimés de présenter leurs arguments quant aux critères de l'article 575 C.p.c., les Intimés demandent respectueusement qu'ils soient autorisés à interroger le Demandeur, pour une période maximale de trente (30) minutes, avant que l'audition sur la Demande d'autorisation modifiée n'ait lieu;
31. Plus particulièrement, compte tenu des allégations qui se retrouvent aux paragraphes 49.1 et 49.2 de la Demande d'autorisation modifiée, les Intimés désirent interroger le Demandeur sur les thèmes suivant:
- a) Les circonstances empêchant les membres du groupe proposé dans la Demande d'autorisation modifiée d'avoir connaissance du fait qu'ils disposaient d'un recours à l'encontre des Intimés avant le dépôt de la Demande d'autorisation;
  - b) Les circonstances permettant au Demandeur d'avoir connaissance du fait qu'il disposait d'un recours à l'encontre des Intimés avant le dépôt de la Demande d'autorisation.
32. Les Intimés n'ont pu interroger le Demandeur à ce sujet lors de la tenue de son interrogatoire préalable du 6 avril 2022, vu l'absence de ces allégations dans la Demande d'autorisation;
33. Le ré-interrogatoire demandé est approprié et pertinent dans les circonstances compte-tenu de l'impact des allégations contenues aux paragraphes 49.1 et 49.2 de la Demande d'autorisation modifiée sur la composition du groupe proposé;
34. Entre autres, ces modifications créent un groupe plus de deux (2) fois plus grand que celui initialement décrit, puisque l'Intimée, Fiducie Immobilière Gabriel, est en affaires depuis plus de sept (7) ans;
35. Le ré-interrogatoire demandé est conforme au principe de proportionnalité et de conduite raisonnable en raison de son caractère limité quant à sa durée et sa portée;

36. En effet, le ré-interrogatoire demandé vise uniquement deux thèmes limités qui diffèrent de ceux traités lors de l'interrogatoire du Demandeur tenu le 6 avril 2022;
37. Les Intimés réservent également leurs droits de procéder au dépôt d'une demande pour permission de déposer une preuve appropriée au dossier de la Cour relativement aux notes sténographiques du ré-interrogatoire du Demandeur et aux engagements souscrits lors des interrogatoires du Demandeur.
38. La présente demande favorise une bonne administration de la justice et est bien fondée en faits et en droit;

**POUR CES MOTIFS, LES INTIMÉS DEMANDENT AU TRIBUNAL DE:**

**ACCUEILLIR** la présente *Demande subsidiaire des Intimés pour permission de ré-interroger le Demandeur*;

**PERMETTRE** l'interrogatoire préalable du Demandeur, Michel Simard portant sur les thèmes suivants :

- a) Les circonstances empêchant les membres du groupe proposé dans la Demande d'autorisation modifiée d'avoir connaissance du fait qu'ils disposaient d'un recours à l'encontre des Intimés avant le dépôt de la Demande d'autorisation;
- b) Les circonstances permettant au Demandeur d'avoir connaissance du fait qu'il disposait d'un recours à l'encontre des Intimés avant le dépôt de la Demande d'autorisation

**FIXER** l'interrogatoire du Demandeur, Michel Simard, pour une durée maximale de trente (30) minutes à une date à convenir;

**DÉCLARER** que les objections sur la pertinence devront être prises sous réserve, conformément aux dispositions de l'article 228 C.p.c. et soumises pour adjudication subséquente au juge saisi du dossier, qui en disposera sur échange d'arguments des parties;

**PRENDRE ACTE** de la réserve de droits des Intimés quant au dépôt d'une demande pour permission de déposer une preuve appropriée au dossier de la Cour relativement aux notes sténographiques du ré-interrogatoire du Demandeur et aux engagements souscrits lors des interrogatoires de ce dernier;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 23 septembre 2022.

*BCF s.e.n.c.r.l.*

---

**BCF s.e.n.c.r.l.**

Me Shaun E. Finn

[shaun.finn@bcf.ca](mailto:shaun.finn@bcf.ca)

Me Annie-Claude Trudeau

[annie-claude.trudeau@bcf.ca](mailto:annie-claude.trudeau@bcf.ca)

Me Kristina-Soleil Pellerin-Stonier

[kristina.stonier@bcf.ca](mailto:kristina.stonier@bcf.ca)

1100, boulevard René-Lévesque ouest

Bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-6898 (Me Finn)

(514) 397-6863 (Me Trudeau)

(514) 397-6701 (Me Stonier)

**Avocats des Intimés**

N/dossier : 103826.00003

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je soussignée, **Annie-Claude Trudeau**, avocate, exerçant ma profession au sein de l'étude BCF s.e.n.c.r.l., située au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal, Québec, H3B 5C9, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des intimés en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Demande subsidiaire des intimés pour permission de réinterroger le Demandeur* sont vrais ;

ET J'AI SIGNÉ,



---

**Annie-Claude Trudeau**

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, ce 23 septembre 2022

  
#95,804



---

Commissaire à l'assermentation pour  
la province de Québec



---

**AVIS DE PRÉSENTATION**

---

**A:** Me Eric Perrier  
Courriel : [ep@allianceconseil.pro](mailto:ep@allianceconseil.pro)  
Me Réjean-Paul Forget  
Courriel : [rpf@allianceconseil.pro](mailto:rpf@allianceconseil.pro)  
Perrier Avocats  
10500, boul. Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H3L 2P4  
Téléphone : 514-336-2769 poste 201  
Télécopieur : 514-906-6132

**Avocats du demandeur**

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande subsidiaire des intimés pour permission de réinterroger le demandeur*, sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Martin F. Sheehan, juge gestionnaire du présent dossier, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à une date et heure à être déterminée par celui-ci ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 23 septembre 2022.

*BCF s.e.n.c.r.l.*

---

**BCF s.e.n.c.r.l.**

Me Shaun E. Finn

[shaun.finn@bcf.ca](mailto:shaun.finn@bcf.ca)

Me Annie-Claude Trudeau

[annie-claude.trudeau@bcf.ca](mailto:annie-claude.trudeau@bcf.ca)

Me Kristina-Soleil Pellerin-Stonier

[kristina.stonier@bcf.ca](mailto:kristina.stonier@bcf.ca)

1100, boulevard René-Lévesque ouest

Bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 5C9

Tél. : (514) 397-6898 (Me Finn)

(514) 397-6863 (Me Trudeau)

(514) 397-6701 (Me Stonier)

**Avocats des Intimés**

N/dossier : 103826.00003

**No.: 500-06-001169-214**

**COUR SUPÉRIEURE  
Chambre des actions collectives  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**MICHEL SIMARD**

Demandeur

c.

**LOCATION GABRIEL, SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE ET AL.**

Intimés

**DEMANDE SUBSIDIAIRE DES INTIMÉS  
POUR PERMISSION DE  
RÉINTERROGER LE DEMANDEUR**  
(Articles 18, 221, 574 et 575 C.p.c.)

**ORIGINAL**

Me Shaun E. Finn

Notre dossier: 103826-3

[Shaun.finn@bcf.ca](mailto:Shaun.finn@bcf.ca)

Me Annie-Claude Trudeau [annie-claude.trudeau@bcf.ca](mailto:annie-claude.trudeau@bcf.ca)

Me Kristina-Soleil Pellerin-Stonier [kristina.stonier@bcf.ca](mailto:kristina.stonier@bcf.ca)



1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage  
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA  
H3B 5C9  
Tel: (514) 397-8500  
Fax: (514) 397-8515

BB 7462

## Charbonneau, Hélène

---

**From:** Charbonneau, Hélène  
**Sent:** 23 septembre 2022 16:13  
**To:** ep@allianceconseil.pro; rpf@allianceconseil.pro  
**Cc:** Finn, Shaun; Trudeau, Annie-Claude; Pellerin-Stonier, Kristina-Soleil  
**Subject:** NOTIFICATION PAR COURRIEL - Michel Simard c. Location Gabriel , Société en Commandite et al. - 500-06-001169-214 - notre dossier: 103826-3 [IMAN-BCFDOCS.FID10620302]  
**Attachments:** 20220923 - Demande subsidiaire pour permission de ré-interroger le Demandeur(19813039.1).pdf

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**C O U R   S U P É R I E U R E**  
**(Chambre des actions collectives)**

N°: 500-06-001169-214

---

**MICHEL SIMARD**

Demandeur

c.

**LOCATION      GABRIEL,      SOCIÉTÉ      EN**  
**COMMANDITE ET AL.**

Intimés

---

**NOTIFICATION PAR COURRIEL**  
*(Article 110 C.p.c.)*

---

**EXPÉDITEUR :**



**BCF** S.E.N.C.R.L.

1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 5C9  
Téléphone : 514 397-8500  
Télécopieur : 514 397-8515

Me Shaun E. Finn

[shaun.finn@bcf.ca](mailto:shaun.finn@bcf.ca)

Me Annie-Claude Trudeau

[Annie-claude.trudeau@bcf.ca](mailto:Annie-claude.trudeau@bcf.ca)

Me Kristina-Soleil Pellerin-Stonier

[Kristina.stonier@bcf.ca](mailto:Kristina.stonier@bcf.ca)

Notre dossier : 103826-3

---

**COURRIEL ENVOYÉ À :**

Me Eric Perrier

Courriel : [ep@allianceconseil.pro](mailto:ep@allianceconseil.pro)

Me Réjean-Paul Forget

Courriel : [rpf@allianceconseil.pro](mailto:rpf@allianceconseil.pro)

10500, boul. Saint-Laurent

Montréal (Québec) H3L 2P4

Téléphone : 514-336-2769 poste 201

Télécopieur : 514-906-6132

Avocats du demandeur

Perrier Avocats

**NOM DE L'ÉTUDE :**

**LIEU ET DATE DE L'ENVOI :**

Montréal, le 23 septembre 2022

**NATURE DU DOCUMENT JOINT AU  
COURRIEL :**

Les documents suivants sont en pièces jointes:  
-Demande subsidiaire pour permission de réinterroger le Demandeur  
(Nbre de pages : 10)

## Hélène Charbonneau

Adjointe juridique | Legal Assistant

T. +1-514-397-6699,3463 | F. +1-514-397-8515

[vCard](#) | [bcf.ca](#)



BCF Avocats d'affaires | BCF Business Law

[Montréal](#) : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

[Québec](#) : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce message et en détruire toute copie. | Notice: This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender immediately, delete this message and destroy all copies.

# Confirmation de la transmission des documents



## Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2022-PROC-00226830

Date et heure de transmission : 2022-09-23 16:27:22

Numéro de dossier judiciaire : 500-06-001169-214

Titre : Demande subsidiaire pour permission de réinterroger le demandeur

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2022